

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE_2026_027

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Alexandre GELY, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yannick ROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Aubrac-Colagne

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Aubrac – Colagne, relatif à la désignation de deux délégués titulaires pour la commune de Les Salces.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 décidant que la désignation des délégués ne se fait pas à scrutin secret ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès de ce syndicat ;

Mme PRIÉTO Chloé se porte candidate aux fonctions de délégué titulaire et est élu à l'unanimité.

M. VAYSSIER Jean Louis se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire et est élu à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Désigne en qualité de délégués titulaires Mme PRIÉTO Chloé et M. VAYSSIER Jean-Louis auprès du Syndicat Intercommunal Aubrac-Colagne.

Précise que ces représentants exerceront ces fonctions pour la durée du mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 07 avril 2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance
Yannick ROUX

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026
Date de réception de l'AR: 09/04/2026
048-214801870-DE_2026_027-DE
A G E D I



DE_2026_027

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

048-214801870-DE_2026_027-DE

A G E D I

DE_2026_027